	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/12/2020	N°2020.120 à 2020.138	11/12/2020	21/12/2020
	Compte rendu sommaire séance du conseil municipal du 17 décembre 2020			

**Compte rendu
sommaire**

Ce document vaut
COMPTE RENDU SOMMMAIRE : art L 2121-25 du CGCT
AFFICHAGE DELIBERATIONS : art L 2131-1 du CGCT

L'an deux mil vingt à vingt heures, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le onze décembre, (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Buissonnière en séance sans public conformément aux mesures sanitaires, diffusée en direct sur https://www.youtube.com/channel/UCt4OBgXKI30wchNEVxeOcCQ?view_as=subscriber sous la présidence du maire Henri DE MEYRIGNAC

Etaients présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patricia ROUCHON, Jean Louis MASSON, Catherine FOURNIER, Nicolas COCHET, Véronique PLOQUIN, Julien GUERIN, Annie MOLLEREAU, Fabio GIRARDIN, Isabelle CAKIR, , Michel GARD, Maryse AUDAT, Aurélien BOUTET, Alain VALOT, Céline ERADES, Viviane JANET, Bernard DEFAYE, Marc GARNIER, Alain BOULET, Nicole SIRVENT, Aurélien MASSOT, Stella AKUESON, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean-Marc JUDITH, Philippe ESPRIT, Sabrina VALENTE, Arnaud MICHEL, Laurent VANSLEMBROUCK, Didier GAVARD


Absents ayant donné pouvoir : Dany AMIOT à Isabelle CAKIR, Martial DEVOVE à Marc GARNIER

Maryse AUDAT est désignée secrétaire de séance.

En exercice	Présents	Votants
33	31	33

Convocation	Début de séance	Secrétaire de séance	Fin de séance	Affichage
11/12/2020	20h00	Maryse AUDAT	21h55	21/12/2020

Ordre du jour de la séance

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/12/2020	N°2020.120 à 2020.138	11/12/2020	21/12/2020
	<i>Compte rendu sommaire séance du conseil municipal du 17 décembre 2020</i>			

Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2020

Compte-rendu des décisions du maire

CONSEIL MUNICIPAL

Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

FINANCES – MARCHES PUBLICS

Intégration du résultat du budget annexe eau potable 2019 dans le Budget Commune

Décision modificative n°1 - Budget Principal Commune

Rectification des écritures comptables - Apurement du compte 1069 du budget annexe La Passerelle

Décision modificative n°1 - Budget annexe La Passerelle

Admissions en non-valeur

Fond de concours de la CAMVS en faveur de la ludothèque – exercice 2020

Fond de concours de la CAMVS en faveur du conservatoire de musique – exercice 2020

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL 2021 pour la mise aux normes du gymnase Geissler

CENTRE MUNICIPAL DE SANTE MARIE CURIE

Autorisation de signer l'acte notarié concernant l'échange de places de parking entre copropriétaires du Centre pluridisciplinaire de santé

URBANISME

Cession de la propriété communale sise rue Albert Rogiez

COMMERCE - ECONOMIE

Mesure exceptionnelle d'exonération de loyers pour les locataires commerciaux de la commune de Vaux-le-Pénil

SCOLAIRE-PERISCOLAIRE

Scolarisation des enfants extérieurs dans les écoles publiques communales : approbation des frais de scolarité et autorisation de signature des conventions de participation financières des communes de résidence

Participation aux frais périscolaires concernant les enfants scolarisés en « ULIS » (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ou en classe spécifique pour les enfants en situation de handicap

RESSOURCES HUMAINES

Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés durant la crise sanitaire de la COVID 19

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE


Exonération supplémentaire sur la 3^{ème} échéance 2019/2020 suite à l'absence d'un professeur de piano durant le confinement de mars.

REMERCIEMENTS

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2020

Au vu des remarques du groupe « Vaux le pénil Notre ville, notre vie » qui seront de nouveau vérifiées et s'il y a lieu les modifications y seront apportées, l'approbation du procès-verbal du 29 septembre est reporté au prochain conseil municipal. Celui du 19 novembre est envoyé à un prestataire et sera mis à l'approbation du conseil lors de la prochaine séance.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/12/2020	N°2020.120 à 2020.138	11/12/2020	21/12/2020
	Compte rendu sommaire séance du conseil municipal du 17 décembre 2020			

Arrivée de Mme SIRVENT à 20H05

Compte-rendu des décisions du maire

Présentation par Monsieur le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions suivantes


N° DECISION et date	OBJET
20D021 en date du 12 novembre 2020	Délivrance d'une concession nouvelle dite familiale au cimetière communal à Monsieur RIPOTEAU, emplacement D 283 allée 25, pour une durée de 30 ans à compter du 12 novembre 2020 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros).
20D022 en date du 27 novembre 2020	Renouvellement d'une concession dite familiale au cimetière communal à Madame THOMAS épouse RICHARD, emplacement 236 A, allée 23 pour une durée de 15 ans à compter du 7 septembre 2020 (concession accordée moyennant la somme de 160,00 euros)
20D023 en date du 30 novembre 2020	Délivrance d'une concession nouvelle dite familiale type caverne au cimetière communal à Madame ROLLIN épouse BARLOIS, emplacement C140b colonne 4, pour une durée de 30 ans à compter du 30 novembre 2020 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros).
20D024 en date du 2 décembre 2020	Délivrance d'une concession nouvelle dite familiale au cimetière communal à Monsieur et Madame CHEBBAH, emplacement B 155 allée 15, pour une durée de 15 ans à compter du 02 décembre 2020 (concession accordée moyennant la somme de 160,00 euros).
20D025 en date du 1^{er} décembre 2020	Délivrance d'une concession nouvelle dite individuelle au cimetière communal à Madame TAUFLIEB, emplacement G93 allée 3, pour une durée de 30 ans à compter du 1 ^{er} décembre 2020 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros).
20D026 en date du 3 décembre 2020	Délivrance d'une concession nouvelle dite familiale au cimetière communal à Madame CHARPENTIER, emplacement A 138 allée 25, pour une durée de 30 ans à compter du 3 décembre 2020 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros).
20D027 en date du 4 décembre 2020	Renouvellement du bail précaire à Mme AMIMER Hakima pour une durée d'un mois à compter du 9 décembre 2020, au 586 rue des trois Rôdes.

Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Présentation par Monsieur le Maire

CONSIDERANT qu'il a été élaboré dans le cadre d'une démarche participative réunissant les présidents de groupes à l'occasion de deux réunions,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/12/2020	N°2020.120 à 2020.138	11/12/2020	21/12/2020
	<i>Compte rendu sommaire séance du conseil municipal du 17 décembre 2020</i>			

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Vaux-le-Pénil pour le mandat 2020-2026 ci-annexé. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à la présente délibération. **DIT** que ce règlement intérieur s'appliquera dès la prochaine séance.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Intégration du résultat du budget annexe eau potable 2019 dans le budget Commune

Présentation par Véronique PLOQUIN

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au transfert des résultats année 2019 du budget annexe eau potable dans le budget de la commune.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits par décision modificative n°1 au budget principal de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'intégrer le résultat 2019 du budget annexe eau potable au budget principal de la commune comme suit :

- Section de fonctionnement : compte 002 : 68 928,41 €
- Section d'investissement : compte 001 : 157 147,73 €

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Arrivée de Mme Sabrina VALENTE à 20h15

Décision modificative n°1 – Budget principal Commune

Présentation par Véronique PLOQUIN

CONSIDERANT qu'il est nécessaire en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. La décision modificative prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales.


APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

MODIFIE les articles suivants,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011 020 60631	12 150,00	Fournitures d'entretien
011 211 60632	- 974,00	Fournitures de petit équipement

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/12/2020	N°2020.120 à 2020.138	11/12/2020	21/12/2020
	Compte rendu sommaire séance du conseil municipal du 17 décembre 2020			

011 212 60632	-915,00	Fournitures de petit équipement
011 211 6067	-349,00	Fournitures scolaires
TOTAL CHAPITRE 011	9 912,00	

022 01 022	68 928,00	Dépenses imprévues
TOTAL CHAPITRE 022	68 928,00	

023 01 023	2 238,00	Virement à la section d'investissement
TOTAL CHAPITRE 023	2 238,00	

TOTAL DES DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT 81 078,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

002 01 002	68 928,00	Résultat de fonctionnement reporté
TOTAL CHAPITRE 002	68 928,00	

74 020 74718	12 150,00	Etat autres
TOTAL CHAPITRE 74	12 150,00	

TOTAL DES RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT 81 078,00

SECTION D'INVESTISSEMENT


DEPENSES

10 01 10226	89 586,00	Taxe d'aménagement
TOTAL CHAPITRE 10	89 586,00	

21 211 2184	1 323,00	Mobilier
21 212 2184	915,00	Mobilier
TOTAL CHAPITRE 21	2 238,00	

23 822 2315	236 497,00	Installations, matériel et outillage techniques
TOTAL CHAPITRE 23	236 497,00	

TOTAL DES DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT 328 321,00

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/12/2020	N°2020.120 à 2020.138	11/12/2020	21/12/2020
	Compte rendu sommaire séance du conseil municipal du 17 décembre 2020			

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

001 01 001	157 147,00	Résultat d'investissement reporté
TOTAL CHAPITRE 001	157 147,00	

021 01 021	2 238,00	Virement de la section de fonctionnement
TOTAL CHAPITRE 021	2 238,00	

10 01 10226	133 144,00	Taxe d'aménagement
TOTAL CHAPITRE 10	133 144,00	

13 01 1342	35 792,00	Amendes de police
TOTAL CHAPITRE 13	35 792,00	

TOTAL DES RECETTES SECTION INVESTISSEMENT 328 321,00

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Rectification des écritures comptables – apurement du compte 1069 sur le budget annexe La Passerelle

Présentation par Véronique PLOQUIN

CONSIDERANT que ce compte qui présente actuellement un solde débiteur de 2 646,93 € doit désormais faire l'objet d'un apurement afin de rectifier cette écriture comptable.

CONSIDERANT que les crédits seront prévus en décision modificative n°1 du budget annexe la Passerelle.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE l'apurement du compte 1069 d'un montant de 2 646,93 € par un mandat sur le compte 1068 selon le processus d'une opération semi-budgétaire.


AUTORISE le comptable public à procéder aux opérations d'apurement du compte 1069 sur le budget annexe la Passerelle.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/12/2020	N°2020.120 à 2020.138	11/12/2020	21/12/2020
	Compte rendu sommaire séance du conseil municipal du 17 décembre 2020			

Décision modificative n°1 – Budget annexe la Passerelle

Présentation par Véronique PLOQUIN

CONSIDERANT qu'il est nécessaire en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. La décision modificative prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

MODIFIE les articles suivants

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

10 1068	2 647,00	Excédent de fonctionnement capitalisés
TOTAL CHAPITRE 10	2 647,00	

23 2313	-2 647,00	Constructions
TOTAL CHAPITRE 23	-2 647,00	

TOTAL DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT 0,00

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Admission en non-valeur

Présentation par Véronique PLOQUIN

CONSIDERANT que suite à l'instruction codificatrice 98-041 MO du 24 février 1998, il est impossible de poursuivre les petits reliquats qui sont inférieurs à 40,00 € et que d'autres recouvrements sont irrécouvrables suite à des poursuites infructueuses,

Après en avoir délibéré, le Conseil A L'UNANIMITE

ACCEPTE l'admission en non-valeur pour un montant de 1 311,84 €,

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :


POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fond de concours de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en faveur de la ludothèque de Vaux le Pénil – exercice 2020

Présentation par Viviane JANET

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/12/2020	N°2020.120 à 2020.138	11/12/2020	21/12/2020
	Compte rendu sommaire séance du conseil municipal du 17 décembre 2020			

CONSIDERANT qu'afin de financer le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération Melun Val de Seine et les Communes membres.

CONSIDERANT que la CAMVS a décidé le versement d'un fonds de concours pour des équipements communaux possédant à terme une vocation communautaire, et pour lesquels les villes garantissent des conditions d'accès équivalentes pour tous les habitants de l'agglomération.

CONSIDERANT que l'équipement de la ludothèque de la Commune de Vaux le Pénil correspond à ces critères et bénéficie donc d'un fonds de concours, sur la base des charges résiduelles supportées par la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil A L'UNANIMITE

ACCEPTE le versement par la CAMVS d'un fonds de concours au titre de l'exercice 2020, selon le détail suivant :

Equipement	Fonds de concours
Ludothèque	57 755,00 €

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fond de concours de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en faveur du conservatoire de musique de Vaux le Pénil – exercice 2020

Présentation par Julien GUERIN

CONSIDERANT que certains équipements communaux, à rayonnement intercommunal, supportent financièrement l'accueil des usagers originaires de toutes les communes de la CAMVS,

CONSIDERANT que la CAMVS a décidé le versement d'un fonds de concours pour des équipements d'enseignement musical et artistique, et pour lesquels les villes garantissent des conditions d'accès équivalentes pour tous les habitants de l'agglomération,

CONSIDERANT que l'équipement du conservatoire de musique de la Commune de Vaux le Pénil correspond à ces critères et bénéficie donc d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil A L'UNANIMITE

ACCEPTE le versement par la CAMVS d'un fonds de concours Au titre de l'exercice 2020, selon le détail suivant :


Equipement	Fonds de concours
Conservatoire de musique	15 500,00 €

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/12/2020	N°2020.120 à 2020.138	11/12/2020	21/12/2020
	Compte rendu sommaire séance du conseil municipal du 17 décembre 2020			

Demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL 2021) Mise aux normes et sécurisation d'un équipement public le gymnase Germain GEISSLER

Présentation

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'investissements en faveur du développement et du maintien de l'offre sportive, la commune souhaite maintenir la qualité la sécurité du gymnase Germain Geissler à proximité du lycée Simone Signoret.

CONSIDERANT le rapport établi par le service des sports de la CAMVS qui détermine le niveau de vétusté des équipements et émet des préconisations quant aux travaux à privilégier et compte tenu des prescriptions concernant les stockages de matériels, les travaux porteront sur une réhabilitation et mise en sécurisation intérieure du gymnase.


- L'étanchéité de la toiture sera réhabilitée, cette opération complétée par une isolation thermique permettra de rendre le bâtiment plus sobre en énergie.
- Le sol sportif sera remplacé,
- Un local de stockage sera créé afin de libérer les voies de dégagement des stockages de matériels
- Des travaux en faveur de l'accessibilité seront réalisés.

CONSIDERANT l'aide financière allouée par la CAMVS dans le cadre du fonds de concours et la décision en date du 18 novembre 2020, de la commission permanente Régionale, et afin de réduire au maximum le reste à charge communal,

CONSIDERANT que ce projet est éligible à la dotation de soutien à l'investissement local, dans le cadre des dispositifs de mise aux normes et sécurisation des équipements publics et rénovation thermique,

VU le plan prévisionnel de financement ci-dessous,

Opérations	Montants proposés € H.T	Part communale 37.5%	Fonds concours VOTE CAMVS 37.5%	Subvention VOTEE REGION 8.33%	Subvention prévisionnelle DSIL 2021 16.67%
REFECTION DE L'ETANCHEITE	353 531.00	132 574.13	132 574.13		
CREATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE	21 383.95	8 018.98	8 018.98		
MISE AUX NORMES PMR	5 421.75	2 033.16	2 033.16		
MONTANT H.T	380 336.70	142 626.27	142 626.27		
Opérations non subventionnées dans le dispositif de la CAMVS					
REPLACEMENT DU SOL EN RESINE COULEE	91 145.83	68 359.37			
REPLACEMENT DES ACCESSOIRES SPORTIFS	8 543.33	6 407.50			
	99 689.16	74 766.87			
MONTANT H.T GLOBAL	480 025.86	217 393.14	142 626.27	40 000.00	80 006.45

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/12/2020	N°2020.120 à 2020.138	11/12/2020	21/12/2020
	<i>Compte rendu sommaire séance du conseil municipal du 17 décembre 2020</i>			

Après en avoir délibéré, le Conseil A L'UNANIMITE

SOLLICITE une subvention d'un montant de 80 006.45 € auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL 2021. **CONFIRME** l'inscription budgétaire 2021 pour l'opération citée. **AUTORISE** le maire à signer tout acte et document en conséquence. **ATTESTE** que les travaux n'ont reçu aucun engagement à ce jour.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Autorisation de signer l'acte notarié concernant l'échange de places de parking entre copropriétaires du centre pluridisciplinaire de santé

Présentation Madame Fatima ABERKANE-JOUDANI

CONSIDERANT que la société NOVALYS a attribué des places de parking de façon aléatoire, les copropriétaires du centre pluridisciplinaire de santé se sont réunis pour trouver un accord afin de regrouper les places de parkings par spécialité afin de mieux les identifier en les marquant au sol si besoin,

CONSIDERANT la valeur unitaire estimée d'un parking à 5 000 €,

CONSIDERANT que les places CM06 et CM09 appartenant au CMS Marie CURIE se retrouvent isolées, il est proposé de les échanger respectivement contre les places CM20 appartenant à la SCI ADEMI et CM21 appartenant à Mme Flore GERVAIS, sans soulte. Cet échange permettant de regrouper 7 places pour le CMS Marie CURIE.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL A L'UNANIMITE

APPROUVE l'échange des places CM06 et 09 contre les places CM20 et 21 et donc la nouvelle configuration concernant les places de parking du Centre Municipal de Santé Marie CURIE.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cession de la propriété communale sise rue Albert Rogiez


Présentation par Monsieur Aurélien MASSOT

CONSIDERANT le souhait du bailleur social Trois Moulins Habitat de se porter acquéreur de la propriété communale sise rue Albert ROGIEZ, pour une emprise foncière totale de 1636 m², avec pour objectif d'y réaliser une construction de 16 logements sociaux (7 en PLAI et 9 en PLUS), dont 6 logements d'urgence,

CONSIDERANT que cette opération revêt un caractère d'intérêt général au regard de la réalisation d'un programme de logements sociaux comprenant 6 logements d'urgence.

CONSIDERANT que le bailleur social Trois Moulins Habitat accepte de prendre en charge la totalité des frais liés à cette vente (frais de géomètre, d'acte notarié...).

Après en avoir délibéré, Le Conseil A L'UNANIMITE

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/12/2020	N°2020.120 à 2020.138	11/12/2020	21/12/2020
	Compte rendu sommaire séance du conseil municipal du 17 décembre 2020			

APPROUVE et CONFIRME la désaffectation ainsi que le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AL n°78 ainsi qu'une partie de l'emprise foncière attenante, pour une superficie totale de 1636 m², **CONFIRME** la cession de ce terrain d'une superficie de 1636 m² à Trois Moulin Habitat, **CONFIRME** une cession sans prix au bénéfice de Trois Moulin Habitat, en contrepartie d'une part, de la réalisation d'une opération revêtant un caractère d'intérêt général de par sa nature (construction de 16 logements sociaux dont 6 logements d'urgence) et d'autre part, de réduire le prélèvement due par la commune au titre de l'article 55 de la loi SRU, **PRECISE** que la propriété sera vendue en l'état et que les frais de démolition du bâtiment seront à la charge de l'acquéreur, **PRECISE** que les frais de notaire et d'enregistrement de l'acte auprès de la Conservation des Hypothèques, afférents à cette cession, seront à la charge exclusive de l'acquéreur, **DEMANDE** à l'étude notariale NOT'R 1 PACT à Combs-la-Ville, de s'occuper de la vente et de rédiger l'acte correspondant,

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mesure exceptionnelle d'exonération de loyers pour les locataires commerciaux de la ville de Vaux-le-Pénil **Présentation Madame Fatima ABERKANE-JOUDANI**

CONSIDERANT que la crise sanitaire liée au virus COVID 19 a entraîné la mise en place par le gouvernement de mesures d'urgences sanitaires à savoir l'interdiction de la poursuite d'activité de certains établissements notamment à vocation commerciale,

CONSIDERANT que ces mesures et leurs conséquences ont eu un impact direct sur les commerces et qu'il est nécessaire de préserver la continuité de l'activité économique et en particulier à répondre aux besoins de financement des commerces dont l'activité a été stoppée,

CONSIDERANT que la Ville de Vaux-le-Pénil souhaite prendre des mesures exceptionnelles d'accompagnement de ses commerçants, locataires de bâtiments communaux relevant de son domaine privé, en les dispensant de versement de loyer pour un mois, décembre 2020. L'exonération s'applique aux commerces suivants : Histoires de pétales pour un montant de 854.55 €, Retouche et Couture pour un montant de 250.00 € et le restaurant l'Artiste pour un montant de 1 462.43 €,

CONSIDERANT que la présente exonération ne s'applique pas aux contrats conclus avec un opérateur de télécommunication ou d'énergie,

CONSIDERANT que la dispense de loyers pour le mois de décembre 2020 pour les trois commerces représente une enveloppe de 2 566.98 € TTC.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL A L'UNANIMITE


APPROUVE l'exonération des paiements de loyers du mois de décembre 2020 pour les commerçants locataires de bâtiments communaux : Histoires de pétale pour un montant de 854.55 €, Judith Carole Retouche et Couture pour un montant de 250.00 € et le restaurant l'Artiste pour un montant de 1 462.43 € soit un montant total de 2 566.98 € TTC.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/12/2020	N°2020.120 à 2020.138	11/12/2020	21/12/2020
	Compte rendu sommaire séance du conseil municipal du 17 décembre 2020			

Scolarisation des enfants extérieurs dans les écoles publiques communales : approbation des frais de scolarité et autorisation de signature des conventions de participation financières des communes de résidence **Présentation Madame Patricia ROUCHON**

CONSIDERANT qu'il convient d'élaborer une convention entre la commune de résidence et la commune d'accueil de l'enfant afin de définir les conditions de participation financière de la commune de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la ville,

CONSIDERANT que la répartition des dépenses de fonctionnement est effectuée par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de cette participation financière nommée « frais de scolarité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil A L'UNANIMITE décide

DE FIXER à 644 euros le montant des frais de scolarité, par élève et par an, servant de base pour déterminer la contribution due par la commune de résidence.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Convention relative à la participation aux frais périscolaires concernant les enfants scolarisés en « ULIS » (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ou en classe spécifique pour les enfants en situation de handicap **Présentation Madame Patricia ROUCHON**

CONSIDERANT l'organisation d'une classe ULIS dans le Groupe Scolaire élémentaire Gaston Dumont,

CONSIDERANT l'affectation par l'Éducation Nationale, des enfants en cours d'année,

CONSIDERANT que ces enfants peuvent fréquenter les services périscolaires de la commune d'accueil, et que les familles se voient appliquer le tarif extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil A L'UNANIMITE


APPROUVE la convention ci-annexée relative à la participation aux frais périscolaires concernant les enfants scolarisés en classe « ULIS » ou en classe spécifique pour les enfants en situation de handicap, pour chaque enfant Pénivauvois scolarisé hors commune, et pour chaque enfant hors commune scolarisé à Vaux-le-Pénil ; qui sera conclue entre la Commune de Vaux-le-Pénil et chaque commune voisine concernée par la situation décrite ci-avant. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation aux frais périscolaires concernant les enfants scolarisés en classe « ULIS » ou en classe spécifique pour les enfants en situation de handicap, pour chaque enfant Pénivauvois scolarisé hors commune, et pour chaque commune voisine concernée par la situation décrite ci-avant, selon le modèle de convention bilatérale ci-annexé. **PRÉCISE** que les dépenses et recettes afférentes seront inscrites au budget de la Commune. **PRÉCISE** que les communes concernées sont MELUN, LE MEE SUR SEINE, RUBELLES et LA CHAPELLE GAUTHIER.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/12/2020	N°2020.120 à 2020.138	11/12/2020	21/12/2020
	Compte rendu sommaire séance du conseil municipal du 17 décembre 2020			

Attribution d'une prime exceptionnelle en faveur des agents durant la crise sanitaire de COVID 19

Présentation Mme Véronique PLOQUIN

CONSIDERANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale au profit des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail,

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Vaux le Pénil selon les modalités définies

CONSIDERANT que cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes :**

Cette prime serait attribuée selon les deux critères suivants :

- L'accueil public – l'exposition au risque COVID
- Surcroît de travail lié à la gestion de la crise

Pour chaque critère, un nombre de points entre 0 et 3 pourra être attribué selon la présence et le degré d'exposition : 1 point = un peu exposé/présent, 2 points = moyennement exposé/présent, 3 points = très exposé/présent

Un barème de points détermine le montant appliqué pour chacun des agents concernés : Entre 1 et 2 points : 330 €, Entre 3 et 4 points : 660 €, Entre 5 et 6 points : 1 000 €

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2021.

La prime plafonnée n'est pas proratisée en fonction du temps de travail.

CONSIDERANT que l'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- Les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil A L'UNANIMITE

DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la gestion de l'épidémie de la COVID 19, selon les modalités ci-dessus. **FIXE** le montant plafond pouvant être versé à 1000 € par agent **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus. **INSCRIT** les crédits correspondants au chapitre 012 du budget

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33


CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Conservatoire de musique : remboursements exceptionnels de facturations du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2019/2020 (crise sanitaire COVID-19)

Présentation Julien GUERIN

CONSIDERANT la situation exceptionnelle due à la crise sanitaire COVID-19,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/12/2020	N°2020.120 à 2020.138	11/12/2020	21/12/2020
	<i>Compte rendu sommaire séance du conseil municipal du 17 décembre 2020</i>			

CONSIDERANT la mise en place de l'enseignement à distance pour les pratiques individuelles du conservatoire de musique,

CONSIDERANT l'arrêt maladie d'un professeur de piano durant tout le 3^{ème} trimestre 2020 et les demandes d'exonération des élèves ayant répondu au courrier transmis par le conservatoire en date du 27 novembre 2020, suite à l'absence totale de cours de ce professeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil A L'UNANIMITE décide

D'AUTORISER Monsieur le Maire à annuler la facturation du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2019/2020, pour les familles concernées en annexe.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire

Henri DE MEYRIGNAC

Le secrétaire de séance

Maryse AUDAT

La séance est levée à 21h55